



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau Migration et Intégration
Section Séjour

Pièces à fournir lors d'une première demande de titre de séjour

Les ORIGINAUX et COPIES sont nécessaires le jour du rendez-vous.

- 2 photographies en couleur
- Passeport original, en cours de validité et copie (page identité, cachets d'entrée, visa)
- Acte de naissance original + traduction en français + copie (s'il y a lieu, joindre le jugement supplétif original)
- Si vous possédez ces documents, les documents délivrés par l' OFII : copie du contrat d'intégration républicaine signé, dispense de formation linguistique et/ou attestation justifiant que le niveau A1 de langue française est atteint, certificat médical
- 3 derniers bulletins de salaire ou notification de Pôle Emploi du **demandeur et de son conjoint** (notification de retraite, copie du contrat de travail ou attestation de l'employeur pour les CDI,
- Si vous êtes prise en charge financièrement, attestation de prise en charge financière du garant avec copie du dernier bulletin de salaire, copie de sa pièce d'identité et l'avis d'imposition sur le revenu

Justificatif de domicile

- Quittance de loyer (les quittances manuscrites sans cachet et signature du bailleur ne seront pas acceptées)
- Facture eau/ électricité/gaz/box internet
- Taxe d'habitation
- Taxe foncière

Si vous êtes hébergé :

- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation d'hébergement de moins de 3 mois

Si vous êtes conjoint de français, la présence du conjoint français est obligatoire:

- Copie intégrale de l'acte de mariage
- Copie du livret de famille
- Copie recto-verso de la carte d'identité du conjoint français
- Justificatifs de vie commune au deux noms

Si vous êtes venu(e) par regroupement familial ,la présence de l'accueillant est obligatoire:

- Copie du passeport d'entrée en France avec le visa regroupement familial
- Copie de la carte de séjour de l'accueillant – demandeur du regroupement familial
- Courrier reçu de la part de Monsieur le Préfet, accordant le regroupement familial

* Si conjoint par regroupement familial :

- Copie de l'acte de mariage et sa traduction
- Copie du livret de famille
- Copie recto-verso de la pièce d'identité du conjoint
- Justificatifs de vie commune aux deux noms (si possible)

* Si enfant par regroupement familial :

- Copie des certificats de scolarité depuis l'entrée en France

Si vous sollicitez une première demande de titre de séjour à 18 ans

- Copie de tous les certificats de scolarité, depuis l'entrée en France

Si vous sollicitez une première demande de titre de séjour salarié :

- Copie intégrale de votre contrat de travail
- Autorisation de travail